



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## aide médicale urgente

Question écrite n° 87543

### Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'importance des premiers gestes pratiqués sur les victimes de crise cardiaque afin d'améliorer leurs chances de survie et sur l'analyse du registre RéAC mis en place par des experts du SAMU qui montre que l'attaque se produit en présence d'un tiers dans 65 % des cas. Il ressort que lorsqu'un témoin ou les pompiers appliquent un défibrillateur le taux de survie à 30 jours est multiplié par 3, mais que les défibrillateurs ne se trouvent à proximité que dans 13 % des cas. Il souhaite connaître ses intentions et si elle entend mettre en place une coordination nationale pour l'installation de ces appareils essentiellement achetés par les communes.

### Texte de la réponse

L'accès rapide par toute personne à un défibrillateur automatisé externe (DAE) est une préoccupation constante du ministère chargé de la santé. À ce titre, le décret no 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique a largement contribué à la diffusion d'un parc de DAE « grand public » en permettant à toute personne, même non médecin, d'utiliser un DAE pour une victime d'un arrêt cardiaque. De nombreuses communes en installent dans un ou plusieurs établissements recevant du public. Afin de permettre une utilisation efficace de ces appareils, il est évidemment recommandé d'encourager la formation tant des personnels travaillant dans les établissements abritant des défibrillateurs mais aussi plus généralement de la population. Pour choisir les lieux d'installation des défibrillateurs il est préconisé de prendre l'attache du service d'aide médicale urgente (SAMU) et des services de secours. Il est également indispensable d'informer la population sur l'existence et la localisation de ces défibrillateurs afin d'éviter toute perte de temps. Enfin, le Gouvernement a soutenu, lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la proposition de loi relative aux défibrillateurs, l'obligation d'implantation et de maintenance de tels dispositifs au sein des établissements recevant du public, ainsi que la création d'une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87543

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 août 2015](#), page 6420

**Réponse publiée au JO le :** [22 novembre 2016](#), page 9595